

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2021

Le 15 mars 2021, à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain GABRIEL.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christèle et VIOL Florence,
Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut,
STÖCKLI Nicolas et TRAUNECKER Emmanuel.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. En raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion du conseil municipal, il propose de la tenir à huis clos selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui énonce : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huis clos

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur STÖCKLI Nicolas.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2021.

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 25 janvier dernier.

Le compte-rendu ne soulève pas d'observations, les membres présents signent pour approbation au registre.

3. Forêt : ONF, travaux d'entretien 2021, bois chauffage et bois de service 2021**3.1. Approbation du programme d'actions pour l'année 2021.**

Suite à la réunion du 6 février 2021, avec Madame PUZIN Pauline garde forestière, en mairie puis sur les sites des travaux envisagés le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2021 soit 1 470 € HT de travaux de maintenance parcellaire et 7 890 € HT de travaux sylvicoles dont un cloisonnement sylvicole en parcelles forestières 23a et 13a.

Après avoir débattu des atouts et des inconvénients des cloisonnements sylvicoles la majorité des conseillers acceptent les travaux proposés et chargent le Maire d'en informer l'ONF. (9 conseillers se sont exprimés pour l'ensemble des travaux et deux conseillers se sont exprimés pour les travaux en excluant le cloisonnement sylvicole).

3.2. Bois de chauffage et d'affouage

Le Maire informe les conseillers qu'en 2020 le CM avait fixé les prix de vente du bois de chauffage suivants :

- * Affouage 50 € le stère soit 200 € TTC le lot
- * Stère quartier hêtre 55€ HT le stère
- * le m3 de BIL à 40 € HT
- * le fond de coupe à 5 € HT le stère
- * le bois sur pied à 15 € HT le stère

ATTENDU que le Maire, suite aux informations de l'ONF, propose d'augmenter le prix du stère d'affouage à 55 € afin de couvrir les frais des bucherons,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L. 145-2 du Code forestier,

**Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité,
DECIDE que la coupe affouagère 2021, sera partagée :**

1° Par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle. Seront seuls admis au partage par tête les habitants qui posséderont dans la commune un domicile réel et fixe depuis un mois au moment de la publication du rôle ;

2° qu'il sera imposé sur les ayants droit au partage de la coupe **une somme totale de 220 € TTC** destinée à pourvoir au paiement des dépenses des contributions annuelles aux frais de garderie, des frais d'exploitation de la coupe et des frais de confection du rôle.

FIXE le prix de vente du bois de chauffage à :

- * Stère quartier hêtre 55€ HT le stère
- * le m3 de BIL à 40 € HT
- * le fond de coupe à 5 € HT le stère
- * le bois sur pied à 15 € HT le stère

CHARGE le Maire

- d'informer l'ONF des prix de vente du bois de chauffage 2021,
- de l'élaboration du rôle des taxes d'affouages 2021 et des démarches nécessaires à son recouvrement.

3.3. Bois de service 2021**Suite aux explications du Maire le conseil municipal à l'unanimité**

ACCORDE aux bucherons et forestiers les stères selon les conditions de leurs conventions collectives et aux employés communaux le nombre de stères suivants :

Monsieur Richard SCHWEITZER (agent communal) :	10 stères
Madame Sabine JENNI (agent communal) :	4 stères
Madame Patricia GASSER (agent communal) :	2 stères
Madame Christelle BLIND (agent communal) :	2 stères
Madame Laure TURCONI (agent communal) :	2 stères

4. Fixation de la durée d'amortissement de la participation à la fibre optique.

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre du déploiement de la fibre optique la Commune s'est engagée par délibération du 12 mars 2018 à conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique.

- ✓ Le 19 juillet 2018 la Commune a versé 50 % de la participation à la CCSundgau soit la somme de 11 112.50 €. Cette participation a été amortie en totalité en 2019.
- ✓ Le 17 septembre 2020 la Commune a versé le solde de la participation à la CCSundgau. Il convient de décider sur combien d'années l'amortissement de ces 11 112.50 € sera effectué. Si la situation de la section de fonctionnement ne permet pas un amortissement en une seule fois elle peut être effectuée sur une durée maximum de 15 ans.

Le Maire propose, vu la situation de la section de fonctionnement, d'amortir cette subvention de manière linéaire sur une durée de 15 ans soit 741 €/an.

**Le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE d'amortir la subvention de 11 112,50 € sur une durée de 15 ans et
CHARGE le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.**

5. Examen de devis – Attribution de travaux

Le Maire soumet aux conseillers des devis concernant

- ✓ des travaux à entreprendre suite aux engagements pris par l'ancien conseil municipal et/ou l'ancien Maire lors de la délivrance de permis de construire,
- ✓ des travaux de reprise ou de réalisation de trottoirs pour lesquels un dossier de demande de subvention pourra être déposé cette année.

	Ste EN CER	Ste TP Sund'go	Ste Eurovia	Ste Rokemann
Chemin rural rue de l'église	13.935,00 €	13.157,45 €	24.814,00 €	10.507,95 €
Rue Brunnstube	4.387,00 €	4.107,00 €		
Trottoirs	4.343,53 €	6.607,70 €		
TOTAUX	22.665,53 €	23.872,15 €		

Après en avoir débattu les conseillers, à l'unanimité,

RETIENNENT la société Encer pour un montant de 22 665,53 €HT, moins disante, dont le travail réalisé dans la commune en 2020 a donné entière satisfaction,

AUTORISENT et **CHARGENT** le Maire d'effectuer toutes les démarches permettant de mener à bien ces projets.

6. Valorisation antenne relais

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la valorisation de notre antenne relais (TDF) la municipalité a rencontré deux prestataires la société SASU JFG, le 28 décembre 2020, et la société VALOCIME, le 8 janvier 2021.

Les conseillers ont été destinataires des deux propositions faites par ces prestataires qui estiment que la commune pourrait escompter un loyer annuel se situant entre 15 000 € et 20 000 €.

Les deux prestataires proposent une démarche différente.

- SASU JFG Consulting propose d'assister la collectivité et de négocier pour le compte et au nom de la commune.
- VALOCIME se substitue à la commune pour traiter avec TDF et les opérateurs en son nom.

Après en avoir débattu,

la majorité des conseillers (10 voix pour SASU JFG, 1 voix pour VALOCIME),

DECIDE de missionner le cabinet SASU JFG Consulting pour négocier, pour le compte de la commune, le bail de location de l'emplacement du relais de Télécommunication avec TDF,

CHARGE le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.

7. Préparation budget 2021, travaux, subventions aux associations*7.1. Subventions aux associations.*

Les conseillers prennent connaissance des subventions versées aux associations en 2017 et en 2018. Afin de ne pas grever le budget de fonctionnement le conseil municipal sortant avait décidé de ne pas verser de subventions en 2019 et en 2020.

Le montant des subventions allouées sera voté lors de la présentation du budget de 2021. Les conseillers sont invités à réfléchir à la proposition du Maire ci-après. En ce qui concerne les associations du village il propose de ne verser la subvention que si une manifestation est organisée au cours de l'année (hors période de pandémie covid-19).

Associations du village	Proposition du Maire
Conseil de fabrique de l'église	500.00 €
Amicale des sapeurs pompiers	100.00 €
MJC Wolschwiller	100.00 €
Association arts-martiaux	100.00 €
Association St Maurice II	100.00 €
Association Wolschwillerwaggis	100.00 €
Association Fasnachtsverein Wolschwiller	100.00 €
Association FasnachtsNarra	100.00 €
Autres associations	
APALIB	150.00 €
APAMAB	150.00 €
Banque alimentaire	150.00 €
Association mieux vivre à St Morand	100.00 €
Association amis des personnes âgées Luppach	100.00 €
UNC secteur Ferrette	50.00 €
Participation sorties scolaires	50.00 €
Prévention routière	30.00 €
Société des amis de la bibliothèque (Médiabus)	30.00 €
Arboriculteurs et bouilleurs de cru	30.00 €
	2 040.00 €

7.2. Travaux 2021

Le Maire soumet des propositions de travaux pour 2021 listés selon les souhaits et les projets de la municipalité, des commissions et du conseil municipal.

Ils devront être priorisés lors du vote du budget de 2021. Ainsi selon l'évolution de la situation financière de la commune certains projets pourront être engagés dès cette année, d'autres devront être reportés sur 2022. L'ensemble des projets proposés seront financés avec les fonds propres de la commune sans avoir recours à des emprunts ou des financements. Selon les dossiers des demandes de subventions pourront être déposées.

8. Communauté de Communes Sundgau : transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, la majorité des conseillers,

SOUHAITE que cette compétence reste Régionale et émet un avis défavorable au transfert à la Communauté de Communes.

9. Maison forestière.

Le Maire soumet aux conseillers l'évaluation des biens qui lui a été faite par M. Thomas ZELLER de ROSENBERG Immobilier, suite à une réunion sur site le 23 janvier 2021.

Maison Forestière, 50 rue de Kiffis

- Section 14 parcelle 5
- Superficie du terrain : 915 m²
- Année de construction : avant 1950
- Chauffage : chaudière au fuel + bois des années 1980 avec radiateurs
- **Proposition de prix de vente : 170 000 €**

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

	Surface habitable		Surface au sol
	101.93 m2		111.20 m2
RDC	14.17	salle à manger	14.17
	19.27	salon	19.27
	14.75	cuisine	14.75
	8.95	dégagement	8.95
	-2.87	dégagement	-2.87
	1.09	WC	1.09
	1.73	Entrée	1.73
	57.09 m2		57.09 m2
Etage	11.97	chambre 1	14.31
	11.90	chambre 2	14.75
	12.41	chambre 3	14.64
	4.56	salle de bains	6.41
	4.00	dégagement	4
	44.84 m2		54.11 m2
TOTAUX	101.93 m2		111.20 m2
	Surfaces annexes	28.14	
	(sous-sol)	13.94	
		13.51	
		55.59 m2	

Garage maison forestière, 49a rue de Kiffis

- Section 14 parcelle 147
- Superficie du terrain : 71 m2
- Année de construction après 1950
- Surface au sol 16,43 m2
- **Proposition de prix de vente : 15 000 €**

Le Maire propose aux conseillers que, dans un premier temps, ces bâtiments soient proposés à l'achat aux habitants du village par voie de circulaire et propose un tour de table pour connaître l'avis des conseillers.

Un conseiller se demande s'il ne serait pas opportun d'avoir une seconde estimation. Le Maire estime qu'il s'agit d'une proposition au juste prix, que les montants proposés sont ceux du marché actuel de la région.

La majorité des conseillers se prononce pour la vente des bâtiments aux prix proposés (1 voix contre la vente, mais pour une remise en location) avec une priorité donnée aux habitants du village qui seront informés par circulaire.

10. Informations - Communications.

- Dépenses depuis le 1^{er} janvier. Le Maire répond aux questions concernant l'état des dépenses effectuées depuis le début de l'année qui leur a été remis. Les dépenses au 11 mars 2021 s'élèvent à 67 377,30 €.
- Sécurité du village. Lors de la dernière réunion les conseillers avaient décidé de maintenir la priorité à droite dans le village. Suite à cette décision certains conseillers ont souhaités que cette décision soit revue au cas par cas. Aussi sur proposition du Maire le conseil municipal charge la commission sécurité d'étudier les différentes solutions envisageables afin de les présenter aux conseillers lors d'une prochaine réunion pour prise de décision.
- Entretien avec Mme Tina ERDINGER, directrice de l'école primaire, le vendredi 19 Février. En décembre 2020 la commission « éducation & jeunesse » avait sollicité Mme la directrice pour la distribution d'un flyer d'information aux enfants de notre village. Cette dernière n'avait pas souhaité y donner suite. Lors d'un entretien avec Mr le Maire elle a donné des explications concernant son refus. Ainsi il est compliqué par classe et par niveau de distribuer les flyers uniquement aux enfants de Wolschwiller. Le SIPSBI est un regroupement pédagogique de 3 communes (Biederthal-Oltingue-Wolschwiller). Il est plus facile pour chaque commune d'organiser la distribution au sein de son village pour ses enfants ou alors de faire participer les enfants des 3 communes aux actions destinées à l'enfance, la jeunesse avec une distribution commune pour l'ensemble de l'école (maternelle et élémentaire). Sachant que l'école fonctionne sur 2 sites (1 site école élémentaire et 1 site école maternelle) avec une organisation par niveaux (CM1 et CM2 ensemble CP-CE1 et CE2 pour certains ensemble, maternelle grande section, moyenne section et petite section qui sont répartis en 2 classes) des enfants de classes différentes ne doivent pas se mélanger ou se croiser... En aucun cas il ne s'agissait d'un manque de volonté ou une opposition à une action municipale d'un des 3 villages.
- Eclairage public. Suite à la demande de conseillers proposant d'éteindre l'éclairage public durant une partie de la nuit dans un but d'économie et de sauvegarde de la planète le Maire donne les informations qu'il a reçues de Mr Fohrer, de Sodielec Berger, le vendredi 26 Février 2021.

La commune est équipée d'un éclairage public LED de nouvelle et de dernière génération à efficacité énergétique. Ces luminaires sont dimmables (équipés de variateur) et peuvent fonctionner 5 heures à 100% et le reste de la nuit à 20%. A Wolschwiller les nouveaux luminaires installés fonctionnent après allumage à une puissance de 90% pendant 5 heures (1 heure de plus en période hivernale) puis avec un abaissement de la puissance à 30% le reste de la nuit.

Le Maire informe les conseillers que le remplacement des têtes lumineuses d'éclairage public par ces nouvelles têtes à LED a nécessité un investissement total de 36 800,40€ TTC (26 390,40€ TTC pour la 1^{ère} tranche - installation en octobre 2019 et de 10 410€ TTC pour la 2^{ème} tranche réalisée en mars 2020). Depuis les factures annuelles d'électricité pour les consommations d'éclairage public ont été divisées par deux (les factures d'électricité pour l'éclairage public en 2017 avec les anciennes lampes s'élevaient à 6 926€ et à 6 077€ en 2018 ; en 2020, avec les nouvelles lampes, elles se sont élevées à 3 279€).

Sans rentrer dans les détails techniques, le matériel d'éclairage est conçu pour fonctionner en continu pendant des nuits entières. Doubler le nombre d'extinctions et d'allumages engendre un vieillissement prématuré de plusieurs composants et doubles les plages de surconsommation à froid (en tenant compte d'un rallumage à 5h00 ou 6h00 du matin lorsque la circulation quotidienne des usagers reprend).

A partir du mois d'avril les jours commencent à être réellement plus longs et le temps d'allumage de l'éclairage public plus court, il est donc économiquement moins rentable d'éteindre.

En éclairage public la facture d'électricité est composée d'une part d'abonnement, d'une part de consommation et d'une part de taxe. L'abonnement lié à la puissance installée est fixe, que l'on consomme de l'électricité ou pas (environ 30% du montant de la facture). La part consommation totale représente environ 30% du montant de la facture et la part de toutes les taxes et contributions à environ 40%.

L'impact d'une extinction sur la faune et la flore est faible au cœur de la nuit, car 30% des vertébrés et 60% des invertébrés vivent totalement ou partiellement au cœur de la nuit, le pic d'activité de ses animaux se situe aux premières heures de la nuit « et ou » à l'aube et il coïncide avec les besoins d'éclairage pour nos concitoyens.

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire d'une commune le pouvoir de police municipale, lequel comprend notamment l'éclairage. Il lui appartient de décider si les espaces publics et privés de la commune ouverts à la circulation doivent être éclairés ou non. Toute décision d'extinction pendant tout ou partie de la nuit nécessite la prise d'un arrêté municipal pour le signaler explicitement aux usagers afin qu'ils ne soient pas surpris et ne se mettent pas en danger.

Au vu de toutes ces données le Maire informe les conseillers qu'il ne souhaite pas modifier la programmation actuelle ou de plonger le village dans le noir une partie de la nuit pour réaliser de fausses économies. La commune est équipée d'un système d'éclairage public efficace, qui répond aux besoins de chacun tout en tenant compte de l'environnement et des contraintes financières. L'éclairage public est un bien public. Éclairer juste c'est éclairer efficacement là où il faut et quand il le faut.

- Rappel concernant l'organisation de Commissions communales ou d'actions municipales. Elles devront être organisées dans le respect de la réglementation et des protocoles sanitaires. La liste des participants devra être communiquée à la secrétaire de mairie afin qu'ils soient consignés dans un registre comme le préconise notre assurance. Le Maire invite toutes celles et ceux qui souhaitent prendre des initiatives à bien se renseigner auprès des services de l'état par l'intermédiaire de la secrétaire de mairie. Enfin il souhaite que la commune soit informée par écrit ou en copie de tout échange pour l'organisation d'une manifestation, d'une opération ou d'une action municipale... Une bonne communication est la base de toute relation pour travailler ensemble et avancer dans un but commun au service des habitants.

Remerciements à Monsieur Nicolas STÖCKLI pour l'organisation de la journée taille d'arbres ainsi qu'aux participants bénévoles.

- SIVU des communes forestières. Toutes les communes du SIVU ont été destinataires d'un courrier du Président pour une demande de reclassement d'un bucheron qui a été déclaré inapte au travail sur le terrain par la médecine du travail. Nous n'avons aucun poste de travail qui permettrait de respecter les préconisations médicales émises par la médecine du travail. Les conseillers prennent connaissance d'un document synthétique de présentation du budget primitif du SIVU forestier 2021.

- Eau potable goût / odeur de chlore ou de javel une communication dans le prochain bulletin communal sera à effectuer en précisant à nouveau le numéro de téléphone et les coordonnées du service eau potable de la Com/Com Sundgau.

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

- Pompiers CPI de Wolschwiller – Le SDIS a informé le Maire, en date du 15 février 2021, d'interventions non conformes de notre CPI le 25 Décembre 2020 en fin de matinée et en soirée. Un rappel à l'ordre du SDIS a été adressé à notre chef de corps. Le maire a demandé à notre CPI et à notre chef de corps que toute opération future soit assurée en toute sécurité et dans les règles d'engagement des moyens définis dans le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin.
- Fleurissement village. Il est envisagé de remplacer les 4 bacs à fleurs place du village. La commission fleurissement est dans l'attente de devis à soumettre. Des bénévoles sont actuellement en train de préparer une décoration printanière pour les entrées du village.
- Communication aux habitants. Le Maire propose à la commission communication de se pencher sur la possibilité de mettre en place une communication par l'intermédiaire d'une application sms ou autre (panneau pocket, alerte citoyens, illiwap...).
- La quête à domicile de la ligue contre le cancer est envisagée du 12 avril 2021 à fin septembre 2021.
- Deux demandes d'accueil des scouts sont arrivées en mairie. Leurs camps seraient prévus du 11 au 18 Juillet 2021 et du 19 au 25 Juillet 2021. Le Maire leur proposera les sites suivants : soit le terrain en lisière de forêt au-dessus de la Brunnstube, soit à la chapelle St Népomucène (le Président du conseil de fabrique de l'église ayant donné son accord).
- La municipalité a rencontré le président de Com/Com Sundgau, M. Gilles FREMIOT, le jeudi 11 Mars 2021 afin d'évoquer les compétences en charge de la CCS en relation avec la commune.
- Une réunion avec le conseil de fabrique de l'Eglise s'est déroulée samedi 13 mars 2021.
- Tour de table :
 - ✓ un conseiller demande s'il ne serait pas possible de prévoir un aménagement provisoire de la place de la mairie dans l'attente de la réalisation des travaux qui ne pourront pas être entrepris dans l'immédiat. Le Maire ne souhaite pas engager de moyens dans une solution provisoire, mais il propose que le conseil municipal entame une réflexion pour définir un cahier des charges avec les besoins et souhaits d'aménagement afin que les travaux puissent être engagés dès que la commune aura retrouvé des capacités financières.
 - ✓ Les conseillers souhaitent que soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, un temps d'information sur le syndicat scolaire et préscolaire et sur le projet du futur pôle scolaire.

Plus personne ne demande la parole, la séance est close et levée à 23 h 15.

Tableau des signatures

pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 15 mars 2021			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Pouvoir à
GABRIEL Sylvain	Maire		
LEY Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint		
BRINGIA Mariette	2 ^{ème} Adjointe		
JENNY Jean-François	3 ^{ème} Adjoint		
STÖCKLI Nicolas	Conseiller municipal		
DEBORD Séverine	Conseillère municipale		
GASSER Raphaël	Conseiller municipal		
TRAUNECKER Emmanuel	Conseiller municipal		
REY Thibaut	Conseiller municipal		
VIOL Florence	Conseillère municipale		
SCHOETT Christèle	Conseillère municipale		